

ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle ENAUX-BOHL, Responsable de la cellule Fonds de solidarité logement et Référente « Plan Logement D'abord », reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Attributions de toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment les courriers de notification des aides ou de rejet de ces aides.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle ENAUX-BOHL, la suppléance est exercée par Madame Bénédicte MICHEL.

Article 3 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se reporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **18 AOUT 2022**

Le Président

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220818-ARR-CENAUXXBOHL-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

